

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 10

Après l'alinéa 103, insérer l'alinéa suivant :

« e) À l'avant-dernier et au dernier alinéas, les mots : « dernier alinéa de l'article L. 123-1 » sont remplacés par les mots : « troisième alinéa de l'article L. 123-1-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.